Comité Départemental de la Retraite Sportive du Doubs
CODERS 25

24 rue Louis Duplain – 25000 Besançon

J.O. du 30 janvier 2010
Agrément Jeunesse et Sports N° 34.S.206

Assemblée générale ordinaire du CODERS–25

Besançon, le 17 septembre 2025

Madame, Monsieur,

L'assemblée générale ordinaire du CODERS–25 aura lieu le :

Mardi 14 octobre 2025 à partir de 9h30
Centre International de Séjour (Éthic Étapes CIS) 3 avenue des Montboucons – Besançon

Ordre du Jour :

- ✓ Accueil par le président
- ✓ Rapport d'activité
- ✓ Rapport financier
- ✓ Rapport des vérificateurs aux comptes
- ✓ Vote du quitus
- ✓ Débat et vote sur le montant de la cotisation
- ✓ Budget prévisionnel 2025–2026
- ✓ Rapport moral du président
- ✓ Élection d'un nouveau membre au CoDir (Mme Ginette Van Labeke)
- ✓ Présentation du Plan sportif fédéral du CODERS–25
- ✓ Questions diverses
- ✓ Parole donnée aux participants
- ✓ Repas pris en commun

Pour permettre l'organisation, prière de faire savoir si vous participerez (ou non) à cette assemblée.

En espérant que vous pourrez participer à cette assemblée générale, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations.

Le Président du CODERS–25

Claude GADY

Comité Départemental de la Retraite Sportive du Doubs
CODERS 25

24 rue Louis Duplain – 25000 Besançon

J.O. du 30 janvier 2010
Agrément Jeunesse et Sports N° 34.S.206

Pouvoir

Je soussigné(e) :……..

Membre électeur du Comité Départemental de la Retraite Sportive donne pouvoir à M. ou Mme :

……

à l'effet de me représenter à l'Assemblée générale du CODERS–25 qui doit avoir lieu le **mardi 14 octobre 2025** et à celles réunies ultérieurement sur le même ordre du jour dans le cas où cette assemblée ne pourrait délibérer à la majorité requise, pour prendre part à toute délibération, émettre tout vote ou s'abstenir sur les questions à l'ordre du jour, signer tout procès-verbal et pièce, et généralement faire le nécessaire.

Fait à ……..…….... le ……..……

(*faire précéder la signature de la mention* « *bon pour pouvoir* »)

Signature :

Rappel : un membre électeur du Comité départemental ne peut détenir plus d'un pouvoir (art. 6.2 des statuts du CODERS–25).